

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

**Séance du 2 décembre 2021**

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2021 - 10 - 41

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

**Pouvoirs :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Terrain de grand passage des gens du  
voyage**

Par décision du 25 avril 2019, le Bureau Communautaire a fixé les règles de participations financières auprès des communes membres devant supporter l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage.

Dans ce cadre, il est prévu de dédommager la commune afin de compenser les désordres liés à la présence des gens du voyage auprès des riverains. Ce montant est fixé à 1 € le m<sup>2</sup> pour la commune qui mettrait à disposition un terrain privé ou lui appartenant et 50 cts le m<sup>2</sup> lorsque le terrain de la commune est propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prend en charge le reste des prestations : ramassage des ordures ménagères, branchement SAUR et ERDF. Depuis peu, elle met également à disposition des toilettes et assure le nettoyage des abords en faisant appel à l'association ASFODEL. Le coût global de l'opération pour l'année 2021 est de 21 000 € plus le dédommagement à la commune de Givrand (15 973.50 €) et la location au propriétaire (3 184 €), étant précisé que depuis 2019, les aires sont sur les secteurs de Givrand (terrain de la station d'épuration 2020 et 2021) ou Saint Révérend (Vendéopôle en 2019).

Ce dispositif est pris en compte dans le cadre de la validation du schéma départemental annuel, qui fixe l'emplacement des terrains et valide leurs utilisations et leurs niveaux d'équipement. Il était convenu, au même titre que l'année 2020, que le terrain de Givrand (situé près de la nouvelle station d'épuration) serait le terrain d'accueil identifié sur notre territoire.

Or, indépendamment de ce positionnement, le gestionnaire départemental, M. LESEIGNEUR, a régulièrement proposé et utilisé le terrain de Saint Hilaire de Riez situé au lieudit de Champ Gaillard, d'une surface de deux hectares.

Madame le Maire de Saint Hilaire de Riez a fait remarquer lors du dernier groupe de travail « Sécurité », que sa commune avait dû subir et supporter les coûts d'installation et d'entretien liés à ces stationnements, sans pour autant bénéficier du dispositif engagé par la Communauté de Communes sur le terrain de Givrand.

Après renseignements, il s'avère que depuis 2016, un arrêté du Département stipule que cette aire de grand passage de Champ Gaillard est clairement identifiée dans le schéma départemental pour pallier aux manquements de la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts, qui ne met pas de terrain à disposition. Cet arrêté prévoit entre autres la signature d'une convention entre les deux EPCI, afin d'en fixer les règles, ce qui n'a jamais été fait.

Le groupe de travail a considéré ces nouveaux éléments dont il n'avait pas connaissance et a proposé à Madame le Maire de Saint Hilaire de Riez, de partager équitablement le dédommagement pour l'année passée entre les deux communes, Saint Hilaire de Riez et Givrand.

Le groupe de travail a également souhaité soumettre au Bureau Communautaire le principe de mise à disposition des terrains de grand passage des gens du voyage, afin de définir une stratégie de territoire cohérente, à savoir un terrain ou deux terrains ?

Il n'a en revanche pas été envisagé de ne pas mettre de terrain à disposition, afin de pouvoir conserver la capacité à engager des procédures coercitives envers les stationnements illicites.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 5214-1 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

Vu le schéma départemental des aires de grands passages,  
Vu le procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 avril 2019,  
Vu le BP 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Sécurité » du 26 octobre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de partager équitablement le dédommagement d'un montant de 15 973.50 € pour l'année 2021 entre les deux communes Saint Hilaire de Riez et Givrand ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à émettre les titres correspondants auprès des communes de Saint Hilaire de Riez et de Givrand ;

Article 3 : de mettre à disposition un terrain de grand passage pour les gens du voyage ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

